

BUREAU
du 24 avril 2025

Note de synthèse

Table des matières

Délégation de Monsieur le Président CASTELAIN Damien	3
Délégation de Monsieur le Vice-Président SKYRONKA Éric	4
Sports	4
Fonds de concours Sports	5
Délégation de Monsieur le Vice-Président GÉRARD Bernard	6
Voiries	6
Domanialité publique	8
Délégation de Monsieur le Vice-Président LEPRÊTRE Sébastien	9
Transports publics	9
Délégation de Monsieur le Vice-Président BAERT Dominique	11
Cohésion sociale et solidarités	11
Délégation de Monsieur le Vice-Président VERCAMER Francis	12
Déport de délibérations	12
Délégation de Monsieur le Vice-Président HAESEBROECK Bernard	13
Économie	13
Fonds de concours Maintien et développement du commerce de proximité	15
Animations commerciales	16

Numérique	16
Délégation de Monsieur le Vice-Président CAUCHE Régis	18
Prévention, collecte, traitement, tri et valorisation des déchets.....	18
Délégation de Monsieur le Vice-Président BÉZIRARD Alain	20
Politique de l'eau	20
Délégation de Monsieur le Vice-Président LEGRAND Jean-François	21
Agriculture	21
Espaces naturels.....	26
Délégation de Madame la Vice-Présidente BÉCUE Doriane	27
Emploi	27
Délégation de Monsieur le Vice-Président DELEPAUL Michel.....	28
Culture	28
Fonds de concours Culture	28
Fonds de concours Préservation du patrimoine architectural et historique	29
Délégation de Monsieur le Vice-Président GEENENS Patrick.....	30
Stratégie foncière de la Métropole	30
Action foncière de la Métropole	30
Gestion patrimoniale de la Métropole	33
Délégation de Monsieur le Vice-Président MATHON Christian	34
Administration	34
Délégation de Monsieur le Vice-Président COLIN Michel.....	37
Assurances	37

Délégation de Monsieur le Président CASTELAIN Damien

25-B-0103 - Fondation de Lille - Programme d'actions 2025 - Subvention

La Fondation de Lille, reconnue d'utilité publique, est la première fondation territoriale de France. Elle réalise des actions de solidarité internationale et de promotion des principes de solidarité sur le territoire métropolitain, mais aussi des actions de développement de la francophonie et de développement durable.

Il est proposé de reconduire pour l'année 2025 le versement d'une subvention de 15 000 € afin de permettre la pérennisation des activités de la Fondation auprès des collectivités, des entreprises, des associations et de tous autres organismes désireux de développer des actions d'intérêt général et notamment des actions de solidarité internationale.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de soutenir les activités de la Fondation de Lille pour l'année 2025 ;
- 2) d'accorder une subvention d'un montant de 15 000 € à la Fondation de Lille pour cette même période ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec la Fondation de Lille ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant de 15 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

Délégation de Monsieur le Vice-Président SKYRONKA Éric

Sports

25-B-0104 - Grands évènements - La Route du Louvre 2025 - Subvention

La 20e édition de la Route du Louvre se tiendra le 11 mai 2025, 15 000 personnes sont attendues. Cette édition du marathon partira de Seclin et traversera les communes Noyelles-lès-Seclin, Wattignies, Emmerin, Houplin-Ancoisne, Santes, Wavrin, Allennes-les-Maraais, Bauvin, tout en longeant la Deûle. La MEL mettra en œuvre des dispositions d'animations et de promotion afin d'assurer sa visibilité.

Il est proposé de reconduire le soutien financier de la MEL à hauteur de sa participation 2024 et d'accorder une subvention de 50 000 €.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de soutenir le projet "La Route du Louvre 2025" ;
- 2) d'accorder une subvention d'un montant maximal de 50 000 € pour soutenir le projet repris à l'alinéa précédent ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention à intervenir avec la Ligue des Hauts-de-France d'Athlétisme ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant maximal de 50 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

25-B-0105 - Grands évènements - Soutien à un évènement métropolitain - La Chapelle d'Armentières - Ville de départ des 4 jours de Dunkerque 2025 - Subvention

La 69e édition des 4 Jours de Dunkerque - Grand Prix des Hauts-de-France se tiendra du 13 au 18 mai 2025. La Chapelle-d'Armentières sera ville départ de la 4e étape, qui se terminera à Cassel le 17 mai 2025.

La MEL propose de soutenir cette manifestation à hauteur de 15 000 €, ainsi que d'apporter un accompagnement complémentaire en prestations de communication événementielle afin de contribuer à sa visibilité et mobiliser les métropolitains autour de cet évènement et du Grand Départ du Tour Lille Nord de France 2025. La MEL participera par ailleurs à la caravane publicitaire de cette étape des 4 Jours de Dunkerque.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de soutenir le projet "La Chapelle-d'Armentières - Ville de départ des 4 Jours de Dunkerque 2025" ;
- 2) d'accorder une subvention d'un montant maximal de 15 000 € pour soutenir le projet repris à l'alinéa précédent ;

- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention à intervenir avec la ville de la Chapelle-d'Armentières ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant maximal de 15 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

Fonds de concours Sports

25-B-0106 - MARCQ-EN-BAROEUL - HEM - BONDUES - Fonds de concours des équipements sportifs - Attribution - Conventions - Autorisation de signature

La MEL a adopté, lors du Conseil du 20 novembre 2000, une compétence relative aux "équipements et réseaux d'équipements sportifs". Dans le cadre de cette présente délibération, les communes de Marcq-en-Barœul, Hem et Bondues ont déposé des demandes de fonds de concours pour les équipements sportifs qui participent à l'identité et au vivre ensemble métropolitains.

Après instruction et analyse, sur la base des pièces transmises par les communes, les projets présentés sont éligibles au fonds de concours des équipements sportifs. Le montant total des fonds de concours alloués est de 1 135 998,91 €.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'attribuer un fonds de concours aux communes de Marcq-en-Barœul, Hem et Bondues pour un montant total de 1 135 998,91 € ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions qui en découlent ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant de 1 135 998,91 € dont aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

Délégation de Monsieur le Vice-Président GÉRARD Bernard

Voiries

25-B-0107 - LINSELLES - Rues de la Vignette et Saint-Vincent de Paul - Route de la Plaine du Nord - Travaux de requalification des espaces publics et création d'un giratoire - Marché à procédure adaptée - Autorisation de signature

Les rues de la Vignette et Saint Vincent de Paul à Linselles permettent de rejoindre son centre-ville depuis le quartier de la Vignette et les communes de la couronne Nord, et inversement, et de raccorder le parc d'activité de la Vignette au centre-ville ainsi qu'aux RM64 et RM9.

L'aménagement consiste à requalifier en zone 30 les rues de la Vignette et Saint-Vincent de Paul ainsi qu'à créer un giratoire à l'intersection de la route de la Plaine du Nord et de la rue Saint-Vincent de Paul. Les futurs aménagements seront d'un niveau avancé, selon la charte de l'espace public, sur la mobilité des cyclistes, la participation des usagers et la présence du végétal. Ils seront aussi favorables à l'atténuation des impacts climatiques et à la qualité de l'air.

Afin de réaliser les travaux de requalification, une procédure adaptée ouverte a été lancée le 20 janvier 2025. Après avis de la commission d'appel d'offres réunie le 26 mars 2025, le marché a été attribué à la société Ambiance TP pour un montant de 1 599 952,14 € HT.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer le marché avec Ambiance TP pour la réalisation des travaux de requalification des espaces publics et création d'un giratoire, rues de la Vignette, Saint Vincent de Paul et route de la Plaine du Nord à Linselles ;
- 2) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget général en section d'investissement.

25-B-0108 - Prestations d'assistance technique, analyse et exécution de contrôles dans les domaines de la conception, la réalisation et l'entretien d'infrastructures de voirie - Accords-cadres à bons de commande (2 lots) - Appel d'offres ouvert - Lancement et autorisation de signature

La MEL assure la réalisation de travaux de voirie sur son territoire. À ce titre, elle recourt à des prestations d'assistance technique, d'études et recherches spécifiques (dimensionnement de structure chaussées ou autres), d'expertise, de sondages, d'essais et d'analyses, d'exécution de contrôles. Les accords-cadres à bons de commandes actuels arrivant à échéance en aout 2025, il convient de les renouveler en organisant une procédure de mise en concurrence.

Les prestations seront décomposées en deux lots selon les essais et expertises sur site ou en laboratoire, les marchés sont d'une durée de quatre ans pour un montant global minimum quadriennal de 700 000 € HT et pour un montant global maximum quadriennal de 5 500 000 € HT. Chaque lot donnera lieu à la conclusion d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, pour une durée de quatre ans à compter de sa date de notification, pour des montants estimés quadriennaux de 2 550 000,00 € HT pour le lot n° 1 et 1 550 000,00 € HT pour le lot n° 2. Un appel d'offres ouvert sera donc lancé.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de réaliser les prestations d'assistance technique, expertise et exécution de contrôles dans les domaines de la conception, la réalisation et l'entretien d'infrastructures de voirie (2 lots) ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à lancer un appel d'offres ouvert et à signer les marchés publics ;
- 3) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget général en sections d'investissement et de fonctionnement.

25-B-0109 - Suivi, gestion et prévention du risque lié aux carrières souterraines - Convention de groupement de commande avec 11 communes - Avenant n° 1 - Augmentation des montants maximums - Autorisation de signature

Afin d'assurer ses missions de prévention et de suivi du risque lié aux cavités souterraines, le Service commun des carrières souterraines (SCCS), créé en 2018 par les 11 communes concernées en lien avec la MEL, a recours à plusieurs marchés et accords-cadres spécifiques. Dans ce cadre, une nouvelle convention de groupement de commandes avec les 11 communes a été autorisée par délibération de septembre 2024.

Au cours des derniers mois, le SCCS a travaillé avec l'ensemble des parties afin de définir un plan d'investissement, notamment destiné à améliorer la connaissance du risque lié aux carrières souterraines. Une analyse approfondie des données disponibles met en évidence que la connaissance de l'aléa carrières souterraines est perfectible sur l'ensemble des 11 communes. À ce jour, la surface totale des aléas est de 2 564 hectares, dont 1 737,2 hectares n'ont jamais été caractérisés, soit 67 % de l'ensemble du zonage des aléas.

L'ensemble des parties a donc convenu d'engager un important programme d'études visant notamment à mieux connaître l'aléa carrières souterraines sur le territoire métropolitain. Un avenant à la convention de groupement de commande est donc nécessaire afin de réajuster les montants maximums des marchés de recherche de vide par méthodes géophysiques ou par méthodes géotechniques, pilotés par le SCCS, pour un montant global maximum de 8 400 000 € TTC sur 4 ans.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n° 1 à la convention de groupement de commande entre la MEL et les 11 communes, relative au suivi, à la gestion et à la prévention du risque lié aux carrières souterraines.

Domanialité publique

25-B-0110 - LILLE - Place Valladolid - Convention de superposition d'affectations du domaine public - SNCF Gares et Connexions - Autorisation de signature

Dans le cadre de la requalification de la place de Valladolid à Lille, il est apparu opportun d'aménager une vélostation de 432 places, constituant une obligation de la SNCF au titre de la loi d'orientation des mobilités. Ainsi, une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage a été conclue entre la MEL et SNCF Gares et Connexions afin que les travaux de création de la vélostation incombant à SNCF Gares et Connexions et les travaux de remise en état de la place incombant à la MEL soient réalisés sous la maîtrise d'ouvrage unique de la MEL. Les travaux ont démarré en 2024 pour une réception prévue en mai 2025.

La présente délibération a pour objet d'autoriser la signature d'une convention de superposition d'affectations confiant l'exploitation de la vélostation à SNCF Gares et Connexions, en sa qualité de gestionnaire de la gare Lille Europe, et définissant les modalités techniques et financières de gestion. Cette convention sera conclue pour une durée de 15 ans à compter de la date de signature du procès-verbal de remise d'ouvrage et sera assortie d'une indemnisation au bénéfice de la MEL.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer avec SNCF Gares et Connexions la convention de superposition d'affectations pour l'emprise de la vélostation, située place Valladolid à Lille ;
- 2) de fixer l'indemnisation annuelle à verser par SNCF Gares et Connexions à 50 €/m² ;
- 3) d'imputer les recettes correspondantes aux crédits à inscrire au budget général en section de fonctionnement.

Délégation de Monsieur le Vice-Président LEPRÊTRE Sébastien

Transports publics

25-B-0111 - Extramobile - Marché de maîtrise d'œuvre du projet de bus à haut niveau de service (BHNS) de Marcq-en-Barœul Villeneuve-d'Ascq (MOE BMV) - Lot n° 4 - Procédure avec négociation - Autorisation de signature

Une procédure avec négociation relative au marché de maîtrise d'œuvre pour le projet de bus à haut niveau de service (BHNS) de Marcq-en-Barœul Villeneuve-d'Ascq (MOE BMV) a été lancée le 11 juillet 2024 avec une date de remise des candidatures fixée au 27 août 2024. Après analyse des six candidatures reçues, une lettre d'invitation a été envoyée aux quatre candidats retenus pour une remise des offres initiales fixée le 21 novembre 2024. Les quatre candidats retenus ont remis une offre initiale dans le délai requis, puis leur offre finale le 14 mars 2025 suite à négociations.

Suite à l'analyse des offres, le rapport d'analyse des offres final a été présenté à la commission d'appel d'offres réunie le 23 avril 2025. Le marché a été attribué au groupement XXXXXX pour un montant composé d'une partie traitée à prix global et forfaitaire (toutes tranches confondues) de XXXXXX € HT sur une durée prévisionnelle de 11,5 ans à compter de la date de l'ordre de service prescrivant le démarrage de la tranche ferme et d'une partie traitée à prix unitaire, sans montant minimum et avec un montant maximum de 400 000 € HT sur une durée de 8 ans à compter de la notification du premier bon de commande.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer le marché relatif à la maîtrise d'œuvre pour le projet de bus à haut niveau de service (BHNS) de Marcq-en-Barœul Villeneuve-d'Ascq (MOE BMV) - lot n° 4 - avec le groupement XXXXXX ;
- 2) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget annexe Transports en section d'investissement.

25-B-0112 - France Mobilité Biogaz - Adhésion - Période 2025-2026

La MEL est adhérente à l'Association française du gaz naturel véhicules (AFGNV), qui fédère les acteurs publics, économiques et industriels français pour accompagner le développement de l'usage carburant du gaz naturel et des gaz renouvelables en France. La MEL peut ainsi s'appuyer sur cette association pour disposer des informations pertinentes sur les enjeux de la filière, sur les bénéfices et les caractéristiques des technologies, pour accompagner le déploiement du GNV ou encore pour développer les bonnes pratiques des acteurs de la filière. De manière à mieux refléter ses orientations stratégiques, l'AFGNV est devenue France Mobilité Biogaz (FMB).

L'adhésion à France Mobilité Biogaz permettra de poursuivre l'accompagnement sur le développement de l'usage carburant du gaz naturel et des gaz renouvelables en France. Le montant de la cotisation annuelle pour la période 2025-2026 s'élève à 6 500 € maximum.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à adhérer à France Mobilité Biogaz au titre des compétences Transports et Mobilité pour la période 2025-2026 et à signer toute pièce administrative afférente ;
- 2) d'autoriser le paiement de la cotisation annuelle pour cette même période pour un montant annuel maximum de 6 500 € ;
- 3) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget annexe Transports en section de fonctionnement.

Mobilités

25-B-0113 - Recueil de données de la Mobilité sur le territoire de la MEL - Appel d'offres ouvert - Lancement - Autorisation de signature

Les enquêtes mobilité certifiées Cerema constituent l'outil fondamental pour l'observation de la mobilité quotidienne des habitants d'un territoire. Sous leur forme historique leur fréquence est d'environ tous les 10 ans, laps de temps intéressant pour observer les évolutions de comportements de mobilité. La dernière enquête de ce type réalisée par la MEL datant de 2016, un marché a été notifié à la société Alyce en juillet 2024 pour réaliser le recueil de données de la mobilité des habitants des communautés de communes du Pévèle Carembault et Flandre Lys ainsi que de ceux de la MEL.

Face au constat de défaillance du prestataire pour la réalisation du recueil des données de la mobilité du territoire de la MEL et la perspective de fin anticipée du marché, il est nécessaire de relancer une procédure de commande publique pour la réalisation du recueil de données de mobilité des habitants des 95 communes composant le territoire de la MEL pour un montant estimé à 1 250 000 € HT.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de réaliser un recueil élargi de données de la mobilité EMC² des habitants des 95 communes composant le territoire de la MEL ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à lancer un appel d'offres ouvert et à signer le marché ;
- 3) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget annexe Transports en section de fonctionnement.

Délégation de Monsieur le Vice-Président BAERT Dominique

Cohésion sociale et solidarités

25-B-0114 - Contrat de ville et des solidarités - Programmation annuelle 2025 des projets en quartiers prioritaires

La MEL a pris la compétence politique de la ville le 1er janvier 2015. Le contrat de ville et des solidarités, adopté lors du Conseil métropolitain d'avril 2024, est l'outil contractuel unique de la MEL qui vise à lutter contre la pauvreté sur le territoire métropolitain. La géographie de la politique de la ville s'applique à 26 quartiers dans 19 communes de la MEL avec un nouveau quartier, le quartier du parc à Haubourdin.

La MEL souhaite soutenir des actions structurantes métropolitaines ou expérimentales ayant vocation à se diffuser sur l'ensemble des communes concernées par des QPV et répondant aux 6 enjeux du contrat :

- lutter contre les inégalités dès l'enfance, notamment par la réussite éducative et scolaire de tous les jeunes ;
- amplifier la politique d'accès à l'emploi ;
- promouvoir l'accès aux soins et à la prévention ;
- œuvrer pour le vivre ensemble (gestion urbaine et sociale de proximité et cadre de vie, engagement citoyen, sécurité et prévention de la délinquance, habitat) ;
- construire une transition écologique solidaire (mobilité, précarité énergétique, renaturation de la ville, agriculture urbaine) ;
- lutter contre la grande précarité, accès aux droits et lutte contre les discriminations.

La présente délibération prévoit le financement des 82 projets listés pour un montant total de 1 358 473 € en fonctionnement et 32 800 € en investissement sur plusieurs compétences de la MEL, notamment le développement économique et l'emploi, l'habitat, la culture, la prévention de la délinquance et la politique de la ville.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de soutenir les 82 projets exposés ci-joint au titre du contrat de ville et des solidarités ;
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer les conventions et/ou les avenants aux porteurs de projets précités permettant le versement des subventions ;
- 3) d'imputer les dépenses d'un montant de 1 358 473 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant de 32 800 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

Déport de délibérations

25-B-0123 - Subventions aux associations œuvrant dans le champ de la politique locale de l'habitat - Appel à projets 2025

Dans le cadre de sa politique locale de l'habitat, la MEL publie chaque année un appel à projets habitat. Ainsi, elle soutient la richesse associative, dans la capacité des associations à porter un projet (global ou ponctuel), à expérimenter, à faire des propositions, à apporter un accompagnement de proximité aux habitants dans les différentes étapes de leur parcours logement (en recherche d'un logement autonome ou en difficulté dans leur logement) et de leur vie (étudiants, jeunes, familles, personnes âgées, etc.).

Les difficultés liées au logement rencontrées sur le territoire métropolitain confirment la nécessité de l'accompagnement des ménages les plus fragiles et de l'innovation des acteurs associatifs. Ils apportent ainsi leur concours à la mise en œuvre du programme local de l'habitat (PLH 2022-2028).

Le montant total de subventions proposé est de 316 750 € pour 22 associations financées (sur 24 demandes).

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'attribuer une subvention aux associations concernées pour un montant total de 316 750 € ;
- 2) d'imputer les dépenses d'un montant de 316 750 € TTC aux crédits à inscrire au budget général en section fonctionnement ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué, au titre de l'exercice 2025, à conclure et signer une convention d'objectifs et de moyens avec chaque association concernée.

Délégation de Monsieur le Vice-Président HAESEBROECK Bernard

Économie

25-B-0115 - Objectif centralité - Évolution du cadre d'intervention de l'aide à l'investissement

Afin d'appuyer les communes dans la redynamisation des centres-villes et des centres-bourgs, la MEL a mis en place le cadre d'intervention "Objectif centralité". Parmi les outils développés dans ce cadre, le fonds de concours commerce de proximité et l'aide "Objectif centralité" à l'investissement immobilier contribuent à lutter contre la vacance commerciale et à soutenir l'implantation d'activités jugées manquantes ou essentielles par la commune.

Suite aux retours d'expérience, il est proposé d'ajuster ce cadre d'intervention. Face au coût élevé d'implantation de certaines activités comme les métiers de bouche et la restauration, Il est proposé la création d'une aide "Objectif centralité" à l'investissement productif destinée aux commerçants artisans dans les périmètres concernés. Il est également proposé l'ajustement du règlement de l'aide à l'investissement immobilier afin de simplifier et assouplir les modalités de versement.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'approuver la création de l'aide "Objectif centralité" à l'investissement productif et le règlement d'attribution ;
- 2) d'approuver le règlement modifié de l'aide "Objectif centralité" à l'investissement immobilier ;
- 3) d'imputer les dépenses d'un montant de 150 000 € TTC aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

25-B-0116 - WASQUEHAL - Aide au développement - Entreprise Inodesign - Subvention

Créée en 2012, l'entreprise Inodesign est spécialiste de la conception, du développement et de la production de cartes électroniques ainsi que de cordons et de faisceaux. Fleuron métropolitain, elle compte 74 salariés pour 350 clients (dont 90 % dans les Hauts-de-France). Inodesign envisage d'investir 1,4 million d'euros dans une nouvelle ligne de production conçue pour optimiser chaque étape de la fabrication des cartes électroniques, intégrant des équipements de pointe pour gagner en qualité, rapidité et efficacité énergétique.

Afin de soutenir son projet, l'entreprise sollicite auprès de la MEL une subvention de 72 150 € assortie d'une bonification de 4 000 € pour la création de 6 emplois.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de soutenir le projet de l'entreprise Inodesign ;
- 2) d'accorder une subvention d'un montant de 72 150 € et une bonification maximale de 4 000 € pour soutenir le projet repris à l'alinéa précédent ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec l'entreprise Inodesign ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant de 76 150 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

25-B-0117 - Réseau Alliances - Programme d'actions 2025 - Subvention

L'association Réseau Alliances a pour vocation d'améliorer l'impact social et environnemental des entreprises du territoire. En 2024, l'association a notamment accompagné des entreprises, 400 d'entre elles ont participé aux ateliers et conférences intégrant des outils d'évaluation et de sensibilisation (certification "B-corp") ; pour l'insertion des jeunes, elle a organisé une vingtaine de séances du dispositif de Coaching Squad étudiants ; enfin, 2 000 professionnels ont participé au World Forum for a Responsible Economy.

Pour l'année 2025, il est proposé de renouveler le soutien de la MEL à Réseau Alliances pour son programme d'action, développé autour de trois axes :

1. accompagner les dirigeants d'entreprises pour renforcer ou renverser leur modèle économique et engager une stratégie de décarbonation (aide à la réalisation de diagnostics, à la préparation de labels) ;
2. accompagner les étudiants de l'université dans leur insertion (ateliers sur les codes de l'entreprise et l'utilisation de LinkedIn) ;
3. organiser des événements dans le cadre du World Forum for a Responsible Economy.

Il est proposé de reconduire le soutien de la MEL à Réseau Alliances à hauteur de 85 500 € (montant équivalent à 2024), soit 4,3 % du budget prévisionnel (1 951 705 €).

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de soutenir le programme d'actions 2025 de l'association Réseau Alliances ;
- 2) d'accorder une subvention d'un montant de 85 500 € pour soutenir le projet repris à l'alinéa précédent ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec l'association Réseau Alliances ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant de 85 500 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

25-B-0118 - Société BOA Mobilier - Octroi d'une avance remboursable - Réaménagement du remboursement - Avenant

Par la délibération n° 19 C 0588 du 11 octobre 2019, la MEL a consenti à la société BOA Mobilier une avance remboursable de 125 000 € dans le cadre du dispositif de "consolidation financière", en complément d'un apport paritaire de la Région Hauts-de-France, au taux de 2 % sur une période de 5 ans avec un différé de remboursement du capital d'une année.

Du fait de difficultés de trésorerie dues aux délais de paiement de ses clients, la société BOA Mobilier sollicite un réaménagement d'un an de son échéancier de remboursement afin de soulager sa trésorerie et préserver son activité.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

1) d'opérer un réaménagement de la dette de la société BOA Mobilier selon les modalités suivantes :

- conditions initiales de taux d'intérêt maintenues à 2 %,
- abattement temporaire de l'échéance trimestrielle de remboursement, passant actuellement de 6 580,80 € à 3 314,83 € sur la période couvrant juin 2025 à septembre 2026,
- allongement du calendrier de remboursement initial pour permettre une dernière échéance au 1er septembre 2026 au lieu du 1er décembre 2025 ;

2) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant à la convention avec la société BOA Mobilier.

Fonds de concours Maintien et développement du commerce de proximité

25-B-0119 - ENNETIERES-EN-WEPPES - Objectif centralité - Attribution d'un fonds de concours pour la construction de 3 cellules commerciales

Dans le cadre de la démarche "Objectif centralité", la commune d'Ennetières-en-Weppes est accompagnée par la MEL et ses partenaires consulaires pour redynamiser le centre-bourg. Dans ce cadre, la commune sollicite le fonds de concours commerce de proximité à hauteur de 240 000 € pour la construction d'un ensemble de 3 cellules commerciales en cœur de bourg. Les activités attendues sont des commerces et des services de proximité de type alimentaire/circuits courts, restauration traditionnelle, services à la personne (esthétique, coiffure). Leur attribution fait l'objet d'un appel à candidatures ouvert et la livraison du clos et couvert est prévue à l'été 2025.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'attribuer un fonds de concours à la commune d'Ennetières-en-Weppes d'un montant maximal de 240 000 € ;
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention qui en découle ;
- 3) d'imputer les dépenses d'un montant de 240 000 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

Animations commerciales

25-B-0120 - LILLE - ROUBAIX - AMI Objectif Centralité - Animations commerciales - Subvention

Le centre-ville de Roubaix et la rue Léon Gambetta à Lille font partie des périmètres d'intervention retenus dans le cadre d'Objectif Centralité. Les associations Roubaix Côté Commerce et Waz'en Bouche proposent des animations commerciales dans le but d'amplifier les retombées de Paris-Roubaix, pour la première, de valoriser les commerces de bouche, pour la seconde.

Ainsi, il est proposé de soutenir les opérations "Roubaix en selle" de l'association Roubaix Côté Commerce à hauteur de 8 000 € et l'opération "Nocturne Gourmande de Wazemmes" à hauteur de 7 000 €.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de soutenir "Roubaix en selle" proposé par l'association Roubaix Côté Commerce (RCC) et "Nocturne Gourmande de Wazemmes" proposé par l'association Waz'en Bouche ;
- 2) d'accorder une subvention d'un montant de 8 000 € à l'association Roubaix Côté Commerce et d'un montant de 7 000 € à l'association Waz'en Bouche ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec RCC et l'association Waz'en Bouche ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant de 15 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

Numérique

25-B-0121 - Filière numérique - Association Cap Digital - Programme d'actions PICOM 2025 - Subvention

Cap Digital est le pôle de compétitivité et de transformation numérique. Il couvre les régions Ile-de-France et Hauts-de-France. Son activité "PICOM" sur le commerce de détail est focalisée sur les questions de parcours client digital, d'omnicanalité, de logistique urbaine, de commerces responsable, serviciel et circulaire. Une quarantaine d'entreprises du territoire sont adhérentes : grands groupes de la distribution, PME et établissements de recherche.

Le programme d'actions PICOM 2025 est structuré autour de 4 axes :

1. Fédérer l'écosystème retail et sensibiliser pour amener le passage à l'action ;
2. Favoriser l'émergence de projets structurants ;
3. Poursuivre les actions individuelles pour le développement des entreprises ;
4. Accompagner le développement des compétences numériques des entreprises.

Afin de mener à bien le programme d'actions 2025, la MEL est sollicitée à hauteur de 66 000 €, soit 1,67 % du budget prévisionnel total de Cap Digital (3 941 000 €). Cette subvention complète les interventions des autres financeurs que sont l'État (630 000 €), l'Union européenne (550 000 €), la Région Ile-de-France (542 500 €), la Région Hauts-de-France (200 000 €), la Métropole du Grand Paris (100 000 €), Dijon Métropole (20 000 €) et d'autres établissements publics (54 000 €).

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de soutenir le programme d'actions 2025 PICOM de Cap Digital ;
- 2) d'accorder une subvention d'un montant de 66 000 € pour soutenir le projet repris à l'alinéa précédent ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec Cap Digital ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant de 66 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

25-B-0122 - Adhésion au Club de la sécurité numérique des collectivités - Période 2025-2026

Le CSNC (Club de la sécurité du numérique pour les collectivités) est une initiative insufflée par des responsables sécurité des systèmes d'information de collectivités territoriales souhaitant créer une communauté d'entraide sur la cybersécurité.

L'adhésion au CSNC permettrait à la MEL de bénéficier tout d'abord d'une expertise collective sur des problématiques spécifiques aux collectivités en matière de sécurité numérique. De plus, ses équipes cyber profiteraient d'alertes en amont améliorant ainsi leur réactivité face aux menaces émergentes, aux nouvelles vulnérabilités ou aux cyberattaques récentes sur les collectivités. Par ailleurs, la MEL compléterait et diversifierait ses outils ainsi que ses ressources en cybersécurité. Enfin, cette adhésion faciliterait la communication et les interactions avec l'ANSSI (Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information).

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'approuver l'adhésion au CSNC pour 2025 et son renouvellement annuel jusqu'à la fin du mandat ;
- 2) d'approuver les statuts de l'association CSNC ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer les documents d'adhésion ;
- 4) de prévoir et d'acquitter la cotisation annuelle de 150 € TTC maximum pour l'adhésion au CSNC pour la durée du mandat ;
- 5) d'imputer les dépenses d'un montant de 150 € TTC aux crédits à inscrire au budget général en section fonctionnement ;

Délégation de Monsieur le Vice-Président CAUCHE Régis

Prévention, collecte, traitement, tri et valorisation des déchets

25-B-0124 - WATTRELOS - Construction de la déchèterie - Marchés à procédure adaptée - 12 lots - Autorisation de signature

La MEL dispose actuellement d'un réseau de 13 déchèteries fixes réparties sur le territoire. Afin de répondre à la surfréquentation des équipements existants dans le secteur nord-est de la Métropole, il a été décidé de construire une nouvelle déchèterie à Wattrelos, boulevard Pierre Mendès-France. Une procédure adaptée ouverte a ainsi été lancée le 20 janvier 2025 avec une date limite de remise des offres fixée au 3 mars 2025. La consultation, globalement estimée à 3 050 000 € HT, a été décomposée en 12 lots.

Suite à l'analyse des offres reçues et après avis de la commission d'appel d'offres réunie le 16 avril 2025, les marchés ont été attribués :

- pour le lot n° 1 - gros œuvre : à la société XXXXXX pour un montant de XXXXXX € HT ;
- pour le lot n° 2 - charpente métallique : à la société XXXXXX pour un montant de XXXXXX € HT ;
- pour le lot n° 3 - ossature bois : à la société XXXXXX pour un montant de XXXXXX € HT ;
- pour le lot n° 4 - couverture bardage : à la société XXXXXX pour un montant de XXXXXX € HT ;
- pour le lot n° 5 - menuiseries extérieures : à la société XXXXXX pour un montant de XXXXXX € HT ;
- pour le lot n° 6 - cloisons / faux-plafonds / menuiseries intérieures : à la société XXXXXX pour un montant de XXXXXX € HT ;
- pour le lot n° 7 - peinture : à la société XXXXXX pour un montant de XXXXXX € HT ;
- pour le lot n° 8 - carrelage : à la société XXXXXX pour un montant de XXXXXX € HT ;
- pour le lot n° 9 - électricité / sécurité : à la société XXXXXX pour un montant de XXXXXX € HT ;
- pour le lot n° 10 - plomberie / ventilation : à la société XX pour un montant de XXXXXX € HT ;
- pour le lot n° 11 - VRD : à la société XXXXXX pour un montant de XXXXXX € HT ;
- pour le lot n° 12 - espaces verts : à la société XXXXXX pour un montant de XXXXXX € HT.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer les marchés correspondants relatifs à la construction de la déchèterie de Wattrelos (12 lots) ;
- 2) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget général en section d'investissement.

25-B-0125 - Filière REP Pneumatiques - Convention avec les éco-organismes Aliapur - France Recyclage Pneumatiques - Tyval - Période 2025-2029 - Autorisation de signature

Dans le cadre de la filière REP Pneumatiques, il est nécessaire de conclure une convention avec les éco-organismes agréés Aliapur, France Recyclage Pneumatiques et Tyval jusqu'au 31 décembre 2029. La convention permettra la reprise de l'ensemble des flux de pneumatiques usagés collectés dans les treize déchèteries fixes de la MEL (environ 530 tonnes en 2024) ainsi que d'autres points de collecte mobiles qui seront définis conjointement avec les éco-organismes.

Outre les dépenses évitées pour la MEL grâce à la reprise de l'ensemble des flux de pneumatiques collectés (27 000 € TTC en 2024), les recettes annuelles issues du versement des soutiens financiers des éco-organismes sont estimées à 5 300 €.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec les éco-organismes Aliapur, France Recyclage Pneumatiques et Tyval, agréés pour la filière REP Pneumatiques jusqu'au 31 décembre 2029 ;
- 2) d'imputer les recettes correspondantes aux crédits inscrits au budget général en section de fonctionnement.

Délégation de Monsieur le Vice-Président BÉZIRARD Alain

Politique de l'eau

25-B-0126 - Vente d'eau en gros - Convention entre la MEL, Sourcéo et Douaisis Agglo - Avenant n° 4 - Prolongation de délai - Autorisation de signature

Depuis le 1er janvier 2016, la MEL exploite directement son service public de production d'eau potable et d'eau brute par l'intermédiaire de sa régie de production Sourcéo, incluant la gestion des achats et des ventes d'eau auprès de collectivités extérieures. Dans ce cadre, une convention a été signée entre la MEL, Sourcéo et Douaisis Agglo pour une durée de huit ans. Cette convention a été prolongée jusqu'au 31 mars 2025 dans l'attente de la mise en place du nouveau schéma de production et de distribution d'eau sur le territoire du Douaisis.

Douaisis Agglo n'ayant pas finalisé son schéma de production et de distribution d'eau, il convient de prolonger la convention actuelle pour une durée de deux par la signature d'un avenant n° 4, soit jusqu'au 31 mars 2027, dans les mêmes termes, afin de poursuivre la fourniture d'eau à son territoire.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n° 4 à la convention de vente d'eau en gros passée avec Sourcéo et Douaisis Agglo.

Délégation de Monsieur le Vice-Président LEGRAND Jean-François

Agriculture

25-B-0127 - Adhésion à l'initiative "4 pour 1000" - Période 2025-2026

L'initiative "4 pour 1000" a été lancée par le Ministère français de l'Agriculture lors de la signature des accords de Paris sur le climat en 2015. Cette initiative a pour ambition d'augmenter la teneur en matière organique des sols mondiaux de 0,4 % par an, pour compenser l'augmentation annuelle des émissions de CO₂ mondiale. Le plus gros potentiel pour l'atteinte de cet objectif se situe dans les sols agricoles en grandes cultures.

La MEL a donc un levier important de développement sur ces sujets. L'initiative associe aujourd'hui, à l'échelle mondiale, plus de 800 États, établissements de recherches, ONG, entreprises, territoires, organisations agricoles. En France, elle compte un peu plus de 170 membres (structures publiques et associatives) ou partenaires (groupe à intérêt financier).

Cette adhésion permettra à la MEL de bénéficier de l'accès à l'ensemble des recherches et études menées dans le cadre de l'initiative 4 pour 1000 et de faire rayonner les actions métropolitaines en la matière en résonance avec les objectifs de la stratégie agricole et alimentaire métropolitaine adoptée le 28 février 2025 et le plan climat air énergie. L'adhésion est gratuite.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'adhérer à l'initiative 4 pour 1000 pour la période 2025-2026 ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer la déclaration d'intention en soutien à l'initiative.

25-B-0128 - WAVRIN - Aide économique - Soutien à un projet d'installation agricole - SCEA de la Vallée

La MEL a créé, par délibération en date du 28 juin 2024, un dispositif d'aide qui finance les investissements de biens immeubles (bâtiments de stockage matériel ou produits agricoles, serres, locaux de vente directe sur l'exploitation, bâtiments de transformation,) à l'occasion d'une première installation ou d'une première reprise d'exploitation.

Par ailleurs, cet accompagnement s'inscrit dans les objectifs de la Stratégie agricole et alimentaire métropolitaine adoptée le 28 février 2025, plus particulièrement dans l'axe 1 "la MEL soutient les agriculteurs et les acteurs économiques de la filière agricole et alimentaire".

Dans ce cadre, M. Rémy Decantere a déposé un dossier de demande d'aide pour son projet d'investissement lié à son installation en maraîchage biologique à Wavrin. Ce projet comprend l'acquisition d'une serre neuve multi-tunnel pour un montant de 29 266 € HT.

La candidature de M. Decantere remplit les conditions d'éligibilité dudit dispositif. Conformément au règlement du dispositif d'aide et après analyse du dossier, le taux d'intervention de la MEL est de 65 % des dépenses éligibles. Le montant de la subvention est donc de 19 022,90 €.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de soutenir le projet de M. Rémy Decantere, sous réserve de l'adoption de la délibération modificative du règlement présentée au Conseil métropolitain du 25 avril 2025 ;
- 2) d'accorder une aide d'un montant de 19 022,90 € à M. Rémy Decantere ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec M. Rémy Decantere ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant de 19 022,90 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

25-B-0129 - Appui à la diversification des activités au sein des exploitations agricoles - Association CIVAM Hauts-de-France - Subvention 2025-2026

En agissant concrètement pour l'installation des agriculteurs, la transmission des exploitations, la diversification des activités et la sensibilisation des citoyens aux enjeux de la consommation locale, le CIVAM contribue localement à la durabilité de l'agriculture et de l'alimentation et aux objectifs de la stratégie agricole et alimentaire de la MEL adoptée le 28 février 2025.

Il est donc proposé de confirmer le soutien à l'identique de la MEL au CIVAM Hauts-de-France et d'attribuer une subvention de 15 000 € par an, soit 30 000 € au titre de la période 2025 et 2026.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de soutenir le projet porté par le CIVAM Hauts-de-France pour 2025 et 2026 ;
- 2) d'accorder une subvention d'un montant de 30 000 € pour soutenir le projet repris à l'alinéa précédent, soit 15 000 € par an sur la période 2025 et 2026 ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention à intervenir avec le CIVAM Hauts-de-France ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant de 30 000 € TTC aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

25-B-0130 - Association Réseau des AMAP Hauts-de-France - Maintien et développement des circuits courts sur le territoire de la MEL - Subvention 2025 - 2026

En agissant concrètement pour le développement d'un modèle de diversification agricole rémunérateur pour les exploitations et de liens de proximité entre les agriculteurs et les habitants, le Réseau des AMAP contribue aux objectifs de la stratégie agricole et alimentaire de la MEL adoptée le 28 février 2025, plus particulièrement dans l'axe 5 dédié au lien ville campagne.

Il s'agira plus particulièrement de pérenniser, consolider et poursuivre le développement du réseau (18 AMAP sur le territoire de la MEL en 2024) tout en accompagnant les agriculteurs face aux défis qui se présentent à eux (aléas climatiques, problématiques sanitaires, adéquation entre couts de production et pouvoir d'achat des consommateurs).

Il est donc proposé de confirmer le soutien à l'identique de la MEL au Réseau des AMAP et d'attribuer une subvention de 20 000 € par an, soit 40 000 € au titre de la période 2025 et 2026.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de soutenir le projet porté par le réseau des AMAP Hauts-de-France pour 2025 et 2026 ;
- 2) d'accorder une subvention d'un montant de 40 000 € pour soutenir le projet repris à l'alinéa précédent, soit 20 000 € par an pour les années 2025 et 2026 ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention à intervenir avec le réseau des AMAP Hauts-de-France ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant de 40 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

25-B-0131 - Soutien aux agriculteurs en grande difficulté - Association Arcade - Subvention 2025 -2026

Face à des problématiques qui sont le plus souvent plurielles, l'association Arcade propose un accompagnement global aux agriculteurs en grande difficulté (traitement des dettes, accompagnement administratif ou juridique, difficultés psychologiques, difficultés techniques et sociales).

En maintenant ainsi l'activité économique des exploitations agricoles et, par voie de conséquence, de nombreux emplois directs et indirects sur le territoire, l'association Arcade contribue aux objectifs de la stratégie agricole et alimentaire de la MEL, adoptée le 28 février 2025, et ce plus précisément dans l'axe 1 "la MEL soutient les agriculteurs et les acteurs économiques de la filière agricole et alimentaire".

Il est donc proposé de confirmer le soutien à l'identique de la MEL à l'association Arcade et d'attribuer une subvention de 6 000 € par an, soit 12 000 € au titre de la période 2025 et 2026.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de soutenir le projet porté par l'association Arcade pour 2025 et 2026 ;
- 2) d'accorder une subvention d'un montant de 12 000 € pour soutenir le projet repris à l'alinéa précédent, soit 6 000 € par an pour la période 2025 et 2026 ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention à intervenir avec l'association Arcade ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant de 12 000 € TTC aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

25-B-0132 - Association À Petits Pas - Subvention - Années 2025 et 2026

L'économie agricole est particulièrement touchée par la chute du nombre d'exploitations agricoles. De plus, les porteurs de projets candidats à l'installation agricole sur la métropole lilloise sont majoritairement "hors cadre familial" (non issus du milieu agricole) et donc ne profitent pas de la transmission générationnelle de connaissances et de pratiques en agriculture.

Depuis 2006, l'association À Petits Pas a développé une action de couveuse d'entreprises appelée "Chrysalide" qui héberge juridiquement les porteurs de projets en test d'activité, les forme à la comptabilité d'entreprise agricole, ou les accompagne sur les différents aspects juridiques de l'activité. La MEL soutient son activité au bénéfice des porteurs de projets agricoles ou alimentaires depuis 2022.

Par ailleurs, cette action s'inscrit dans l'axe 1 "la MEL soutient les agriculteurs et les acteurs économiques de la filière agricole et alimentaire" de la stratégie agricole et alimentaire métropolitaine adoptée le 28 février 2025.

L'association propose de poursuivre son programme d'accompagnement pour les années 2025 et 2026, à hauteur de 18 000 € par an (au lieu de 20 000 € en 2024), avec un objectif, en légère baisse par rapport aux années précédentes, de 9 porteurs de projet accompagnés par an.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de soutenir le projet de l'association À Petits Pas au titre de l'année 2025 et 2026 ;
- 2) d'accorder une subvention d'un montant de 36 000 € pour soutenir le projet repris à l'alinéa précédent, soit 18 000 € par an ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention à intervenir avec l'association À Petits Pas ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant de 36 000 € TTC aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

25-B-0133 - Développement de l'agroforesterie métropolitaine - Associations "Les Planteurs Volontaires" et "Lys Deûle Environnement" - Subventions - Années 2025 et 2026

L'association Les Planteurs Volontaires et l'association Lys Deûle Environnement ont pour objectif de participer au reboisement de la région au travers notamment de l'agroforesterie. Elles proposent une stratégie de reboisement organisée en chantiers participatifs de plantations, impliquant citoyens, agriculteurs et communes.

Ces deux associations sollicitent pour la période 2025-2026 une aide financière légèrement supérieure à celle qui leur avait été attribuée par la MEL en 2024 (+ 1 250 €/an). Les campagnes 2025 et 2026 feront suite aux actions menées avec succès par les deux associations. Leurs actions conjuguées ont permis de planter depuis 2016 plus de 85 000 arbres. Les projets portés par ces deux structures contribuent aux objectifs de la stratégie agricole et alimentaire de la MEL adoptée le 28 février 2025 et à ceux du plan climat air énergies.

La MEL souhaite poursuivre l'effort en répondant favorablement aux demandes des deux structures, qui permettront de planter plus de 20 000 plants.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de soutenir le projet des associations "Les Planteurs Volontaires" pour les années 2025/2026 et "Lys Deûle Environnement" pour l'année 2025 ;
- 2) d'accorder une subvention à l'association "Les Planteurs Volontaires" d'un montant de 26 625 € au titre de l'année 2025 et de 26 625 € au titre de l'année 2026 ;
- 3) d'accorder une subvention d'un montant de 7 000 € à l'association Lys Deûle Environnement pour l'année 2025 ;
- 4) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer les conventions à intervenir avec les associations Les Planteurs Volontaires et Lys Deûle Environnement ;
- 5) d'imputer les dépenses d'un montant de 60 250 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement

Espaces naturels

25-B-0134 - Coopération entre la MEL et le Conservatoire d'Espaces Naturels des Hauts-de-France - Période 2025-2028

La MEL, au titre de sa compétences espaces naturels et le Conservatoire d'Espaces Naturels des Hauts-de-France, agréé par l'État et la Région au titre de ses missions d'intérêt général, poursuivent des objectifs similaires et largement complémentaires. En particulier, s'agissant de la connaissance du patrimoine naturel, sa préservation et sa valorisation, ainsi que la mise à disposition d'expertise à l'attention des acteurs publics sur ces sujets, les deux organismes œuvrent en commun.

Ce partenariat a pour principaux objectifs de mutualiser certaines des actions de la MEL en faveur du patrimoine naturel du territoire, et notamment sur les espaces naturels métropolitains mais également sur les programmes visant à développer le potentiel de biodiversité sur d'autres terrains (en particulier communaux). Ce partenariat concerne potentiellement tout le territoire métropolitain.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'autoriser la coopération entre la Métropole européenne de Lille et Conservatoire des Espaces Naturels des Hauts-de-France pour les années 2025 à 2028 ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer la convention ;
- 3) d'imputer les dépenses d'un montant de 145 000 € TTC maximum aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

Emploi

25-B-0135 - Contrat de ville et des solidarités - Volet économie et emploi - Anthéa et AEF - Programme d'actions 2025 - Subvention

Le contrat de ville et des solidarités voté par le Conseil métropolitain le 19 avril 2024 vise notamment à "amplifier la politique d'accès à l'emploi" autour de sept priorités, allant de la levée des freins à la création d'activités en passant par l'insertion professionnelle.

À la lumière de ces orientations, il est proposé de soutenir les demandes de soutien des structures suivantes :

- Anthéa : cette structure propose pour la deuxième année consécutive d'accompagner les publics fragilisés et de leur proposer un parcours vers une insertion professionnelle durable. En 2024, ce partenariat a permis d'accompagner 65 personnes. En 2025, Anthéa propose d'accompagner 50 jeunes repérés ("NEET") pour des solutions d'emploi efficaces et personnalisées. Montant de subvention à l'identique par rapport à 2024.

- AEF : groupe de presse professionnelle numérique qui organise le salon Jeunes d'Avenirs en Hauts-de-France, dédié à l'insertion professionnelle des jeunes métropolitains privés d'emploi. En 2024, ce salon a accueilli 5 100 jeunes et réunit 150 partenaires. Montant de subvention supérieur de 5 000 € par rapport à 2024.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de soutenir les projets des associations AEF et Anthéa ;
- 2) d'accorder une subvention d'un montant de 70 000 € pour soutenir les projets repris à l'alinéa précédent, répartie comme suit :
 - 20 000 € à l'association AEF,
 - 50 000 € à l'association Anthéa pour le projet de repérage des NEET et d'accompagnement à l'emploi ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec AEF et Anthéa ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant de 70 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

Délégation de Monsieur le Vice-Président DELEPAUL Michel

Culture

25-B-0136 - EPCC LaM - Dons et acquisitions d'œuvres d'art au titre de l'année 2024

L'établissement public de coopération culturelle LaM, équipement culturel d'intérêt métropolitain, participe à la richesse culturelle de la MEL. Labellisé Musée de France, il regroupe depuis 1983 des collections d'art moderne, d'art contemporain et la plus importante collection d'art brut en France. Comme prévu dans ses statuts, le musée conseille la MEL dans ses choix d'acquisitions à titre onéreux et d'acceptation de dons d'œuvres pour enrichir les collections métropolitaines.

Ainsi, après avis favorable de la commission scientifique régionale des collections des musées de France et validation par le conseil d'administration de l'EPCC LaM, les collections acquises sont intégrées au patrimoine métropolitain et confiées au LaM grâce à la contractualisation d'un prêt à usage dans l'objectif de leur présentation au public. En 2024, la MEL a fait l'objet de plusieurs dons d'œuvres d'art et a acquis des pièces destinées à enrichir les collections.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de confirmer l'acceptation de l'ensemble des dons manuels de l'année 2024 pour une valeur totale de 130 386 €, dont la liste détaillée figure en annexe 1 ;
- 2) d'admettre la recette d'un montant prévisionnel de 130 386 € ;
- 3) d'autoriser Monsieur le Président de la Métropole européenne de Lille ou son représentant à signer les reçus fiscaux sollicités par les donateurs ;
- 4) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer le contrat de prêt à usage confiant l'ensemble des œuvres acquises par la MEL ou qui font l'objet de donation à la MEL pour mise à disposition de l'EPCC LaM.

Fonds de concours Culture

25-B-0137 - COMINES - LYS-LEZ-LANNOY - HEM - Fonds de concours des équipements culturels - Projets d'investissements des communes - Attribution - Conventions - Autorisation de signature

Compétente depuis 2000 dans le domaine culturel, la MEL fait de la culture un atout majeur du développement et de la cohésion de son territoire. Dans le cadre de la présente délibération, les communes de Comines, Hem et Lys-lez-Lannoy ont déposé des demandes de fonds de concours pour les équipements culturels qui participent à la qualité de vie des habitants et à l'attractivité du territoire.

Après instruction et analyse, sur la base des pièces transmises par les communes, les projets présentés sont éligibles au fonds de concours des équipements culturels. Le montant des fonds de concours alloués est de 854 337,97 €.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'attribuer un fonds de concours aux communes de Comines, Hem et Lys-lez-Lannoy pour un montant total de 854 337,97 € ;
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions qui en découlent ;
- 3) d'imputer les dépenses d'un montant de 854 337,97 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

Fonds de concours Préservation du patrimoine architectural et historique

25-B-0138 - VILLENEUVE D'ASCQ - HEM - SECLIN - Fonds de concours préservation du patrimoine architectural et historique - Attribution - Convention - Autorisation de signature

Lors du Conseil du 18 décembre 2020, la MEL a mis en place un plan de soutien à l'investissement aux projets de préservation du patrimoine architectural et historique. Dans le cadre de la présente délibération, les communes de Villeneuve-d'Ascq, Hem et Seclin ont déposé des demandes de fonds de concours pour la sauvegarde, la restauration ou la mise en valeur des sites et objets d'intérêt architectural et/ou historique qui participent à la qualité de vie des habitants et à l'attractivité du territoire.

Après instruction et analyse, sur la base des pièces transmises par les communes, les projets présentés sont éligibles au fonds de concours préservation du patrimoine architectural et historique. Le montant des fonds de concours alloués est de 1 146 535,06 €.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'attribuer un fonds de concours aux communes de Villeneuve-d'Ascq, Hem, Seclin pour un montant total de 1 146 535,06 € ;
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions qui en découlent ;
- 3) d'imputer les dépenses d'un montant de 1 146 535,06 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

Délégation de Monsieur le Vice-Président GEENENS Patrick

Stratégie foncière de la Métropole

25-B-0139 - LILLE - 21 rue Alexandre Leleux - Lille Métropole Habitat - Bail emphytéotique

Par la décision directe n° 22-DD-0436 du 10 juin 2022, la MEL a exercé son droit de préemption urbain sur l'immeuble sis 21 rue Alexandre Leleux à Lille au prix fixé selon l'évaluation de la Direction de l'immobilier de l'État, soit 273 000 €, en vue de la création de logements sociaux. Le projet consiste en la création de deux logements sociaux avec une programmation en PLAI.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la politique foncière en matière d'habitat et du partenariat avec les organismes HLM, il a été décidé le principe du bail emphytéotique, conformément aux articles L. 451-1 à L. 451-13 du code rural. Il est proposé de mettre à disposition le bien par bail emphytéotique au profit de Lille Métropole Habitat pour une durée de 50 ans, moyennant une redevance annuelle de 1 €.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'accorder un bail emphytéotique au sens de l'article L. 451-1 du code rural au profit de Lille Métropole Habitat pour une durée de 50 ans, moyennant une redevance annuelle de 1 € ;
- 2) d'imputer les recettes d'un montant de 50 € TTC, soit 1 € par an pendant 50 ans, aux crédits à inscrire au budget général en section fonctionnement.

Action foncière de la Métropole

25-B-0140 - LILLE - 34 rue Fabre d'Églantine - Incorporation d'un bien présumé sans maitre

La commune de Lille a renoncé, par sa délibération n° 23/146 du 13 avril 2023, à exercer ses droits sur le bien présumé sans maitre situé 34 rue Fabre d'Églantine à Lille et s'est prononcée favorablement sur son incorporation dans le domaine de la MEL. L'arrêté métropolitain n° 24-A-0378 du 9 juillet 2024 constatait que le bien sis 34 rue Fabre d'Églantine à Lille relevait bien d'un bien présumé sans maitre.

Le délai de 6 mois à compter de la date d'accomplissement de la dernière des mesures de publicité étant respecté, l'immeuble peut être qualifié de bien présumé sans maître et être incorporé dans le domaine privé métropolitain. Le bien sera ensuite confié à la SPLA La Fabrique des quartiers dans le cadre de la concession d'aménagement pour le recyclage des logements vacants privés dégradés ou en situation de blocage pour une durée de 12 ans.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'autoriser l'incorporation gratuite dans le domaine métropolitain de l'immeuble sis 34 rue Fabre d'Églantine à Lille, cadastré section DV n° 28, dans le cadre de la procédure de bien présumé sans maître ;
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer tous les actes et documents à intervenir dans cette affaire.

25-B-0141 - FACHES-THUMESNIL - 247 route d'Arras - SCI Saint Bernard - Acquisition immobilière

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'emplacement réservé aux logements (ERL) n° 9 inscrit au PLU, la MEL et la commune de Faches-Thumesnil ont procédé aux acquisitions des biens sis 1, 3, 5, 6 et 10 cité Opsomer - 253 route d'Arras. Pour poursuivre la maîtrise foncière existante et permettre une sortie opérationnelle de l'ERL n° 9, il est nécessaire d'acquérir l'immeuble sis 247 route d'Arras, parcelle cadastrée A 3331, propriété de la SCI Saint Bernard.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'acquérir la parcelle sise 247 route d'Arras à Faches-Thumesnil, cadastrée section A n° 3331 pour 1 278 m², auprès de la SCI Saint Bernard au prix de 657 000 € ;
- 2) de faire intervenir le transfert de propriété à la signature de l'acte authentique ;
- 3) d'imputer les dépenses d'un montant de 667 000 €, compte tenu des frais de notaire inhérents à cette acquisition, aux crédits inscrits au budget général en section investissement ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant de 5 500 €, compte tenu des frais de prorata de taxe foncière inhérents à cette acquisition, aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

25-B-0142 - TOURCOING - Site Caulliez Frères - Union Studios - Cession immobilière - Prolongation

La société Union Studios souhaite acquérir le site Caulliez Frères à Tourcoing, propriété de la MEL, en vue de la réalisation de son projet lauréat de l'appel à projets "La grande fabrique de l'image" de France 2030. Par délibérations des 9 février et 29 novembre 2024, les délais de la promesse unilatérale de vente à intervenir ont été définis, notamment la date de signature de l'acte de vente devant intervenir au plus tard le 30 avril 2025.

Toutefois, la signature de la promesse n'étant pas encore intervenue et la convention avec l'État n'ayant pas encore pu être signée, la MEL, qui accompagne le volet implantation du projet, ajuste en conséquence les délais de la promesse de vente de la manière suivante :

- la signature de l'acte de vente devra intervenir au plus tard le 31 décembre 2025 ;
- la date de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux est fixée au plus tard le 31 décembre 2028 concernant la clause de retour au bénéfice de la MEL.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide de modifier les délais indiqués par les délibérations n° 24-C-0040 du Conseil en date du 9 février 2024 et n° 24-B-0398 du Bureau en date du 29 novembre 2024 tels qu'exposés ci-dessus, les autres conditions de cession demeurant inchangées.

25-B-0143 - LA BASSEE - Lieudit Trois Maisons/Beau Puits - Société Loca Service - Cession immobilière - Avenant à la promesse de vente

Par la délibération n° 23-B-0367 du 20 octobre 2023, la MEL a autorisé la cession à la société Loca Service d'un ensemble de parcelles d'environ 25 756 m² au prix de 30 € HT/m² de terrain, soit un montant total de cession d'environ 772 680 € HT, afin de permettre à l'entreprise de développer son site actuel adjacent et de diversifier son activité liée à la location et la maintenance de vitrines réfrigérées.

Une promesse synallagmatique de vente a été signée le 29 avril 2024 avec une date butoir de régularisation de l'acte de cession au 30 juin 2025. Or, l'acquéreur a besoin d'un délai complémentaire pour finaliser son dossier de permis de construire et lever les autres conditions suspensives liées notamment au financement de son projet ou l'absence de surcout liée aux fondations.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'autoriser de prolonger au plus tard le 30 juin 2026 le délai de régularisation de l'acte authentique relatif à la vente, avec une date de dépôt de permis de construire au plus tard le 31 décembre 2025, au profit de la société Loca Service ou de toute entité spécialement constituée et à laquelle elle se substituerait dans le cadre de cette cession, les autres conditions de la vente telles que prévues par la délibération n° 23-B-0367 du 20 octobre 2023 demeurant inchangées ;
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant à la promesse synallagmatique de vente ;
- 3) d'imputer les recettes d'un montant de 772 680 € HT aux crédits à inscrire au budget général en section investissement.

25-B-0144 - RONCHIN - 47 rue de Bouvines - 3F Notre Logis - Bail à construction - Modification

Par la décision directe n° 18 DD 1050 du 11 janvier 2019, la MEL a autorisé la conclusion d'un bail à construction au profit de 3F Nord Artois, moyennant un loyer annuel à l'euro symbolique pour une durée de 60 ans, concernant un immeuble sis 45/47 rue de Bouvines à Ronchin pour la réalisation de quatre logements, dont deux de type 3 et deux de type 4 financés en PLAI et en PLUS.

Toutefois, une division des parcelles étant nécessaire, il convient de modifier les dispositions de cette décision directe afin de procéder à la signature du bail à construction sur les parcelles cadastrées AD 50p pour 271 m² et AD 51p pour 335 m² et à la cession du surplus au profit de la commune de Ronchin en vue de la création d'un square. Cette nouvelle division ne modifie pas la programmation initiale de l'opération.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide de modifier la décision directe n° 18 DD 1050 du 11 janvier 2019 afin de prendre en considération les nouvelles emprises. Les autres conditions du bail demeurent inchangées.

Gestion patrimoniale de la Métropole

25-B-0145 - VILLENEUVE D'ASCQ - Boulevard de Valmy - Centre commercial V2 - Avenants aux baux à construction

La MEL est propriétaire de terrains situés boulevard de Valmy à Villeneuve-d'Ascq, lesquels font l'objet de cinq baux à construction, portant sur l'édification et l'extension du centre commercial dénommé "V2", composé principalement d'un grand magasin, d'une galerie marchande, de bureaux et de parkings. L'ensemble des baux se terminent le 6 octobre 2047.

Les preneurs ont fait part à la MEL de leur objectif de restructurer le centre commercial en cloisonnant l'hypermarché désormais sur un niveau et une extension de la galerie sur le niveau libéré de l'hypermarché. Ces modifications spatiales nécessitent de modifier les baux à constructions.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) d'approuver et d'autoriser Monsieur le Président ou toute personne habilitée par lui à cet effet, à signer l'avenant aux baux 1 et 2 ;
- 2) d'approuver et d'autoriser Monsieur le Président ou toute personne habilitée par lui à cet effet, à signer l'avenant au bail 3.

Délégation de Monsieur le Vice-Président MATHON Christian

Administration

25-B-0146 - Mise en œuvre de la politique métropolitaine d'achat - Acquisition de machines outils et engins d'espaces verts et agricoles, d'ateliers et de travaux publics pour les services de la MEL - Appel d'offres ouvert - Lancement et autorisation de signature

Afin de permettre le bon fonctionnement de la MEL, il convient de procéder à l'acquisition de machines-outils et engins. Ces machines permettent de répondre aux besoins des Espaces Naturels Métropolitains et des Centres d'Exploitations Routières.

Il est nécessaire d'organiser une procédure de mise en concurrence. Les prestations seront décomposées en 3 lots qui donneront lieu à la conclusion d'un accord-cadre avec 3 prestataires maximum par lot, pour une durée de 4 ans :

Lot 1 : Acquisition de machines-outils et engins d'espaces verts et agricoles :

Montant minimum sur la durée totale du marché : sans

Montant maximum sur la durée totale du marché : 3 200 000 € HT

Lot 2 : Acquisition de machines-outils et engins d'ateliers :

Montant minimum sur la durée totale du marché : sans

Montant maximum sur la durée totale du marché : 420 000 € HT ;

Lot 3 : Acquisition de machines-outils et engins de travaux publics :

Montant minimum sur la durée totale du marché : sans

Montant maximum sur la durée totale du marché : 350 000 € HT ;

Chaque lot sera exécuté par la conclusion de marchés subséquents dont le montant sur 4 ans est estimé à :

- 1 066 000 € HT pour le lot 1 ;

- 140 000 € HT pour le lot 2 ;

- 115 000 € HT pour le lot 3.

Un appel d'offres ouvert sera donc lancé.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de procéder à l'acquisition de machines-outils et engins d'espaces verts et agricoles, d'ateliers et de travaux publics ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à lancer un appel d'offres ouvert ;
- 3) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer les marchés ;
- 4) d'autoriser, au cas où l'appel d'offres serait déclaré infructueux, le lancement soit d'un nouvel appel d'offres, soit d'une procédure avec négociation, soit d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables prévu à l'article R. 2122-2 du code de la commande publique ;
- 5) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

25-B-0147 - Mise en œuvre de la politique métropolitaine d'achat - Acquisition de prestations de propreté des locaux - Appel d'offres ouvert - Lancement et autorisation de signature

Afin d'assurer la propreté des locaux de l'ensemble du patrimoine métropolitain, il est essentiel de se doter d'un outil contractuel qui répondra aux exigences attendues. Ces prestations comprendront le nettoyage dit "classique", le nettoyage des vitreries, mais également tout type d'entretien de manière courante ou ponctuelle.

Il est nécessaire d'organiser une procédure de mise en concurrence. Les prestations seront décomposées en 3 lots. Chaque lot donnera lieu à la conclusion d'un accord-cadre avec un prestataire pour une durée de 4 ans, selon la décomposition suivante :

Lot 1 : Prestations de propreté des locaux secteur Ouest
Montant minimum sur la durée totale du marché : 360 000 € HT
Montant maximum sur la durée totale du marché : 1 400 000 € HT

Lot 2 : Prestations de propreté des locaux secteur Centre
Montant minimum sur la durée totale du marché : 360 000 € HT
Montant maximum sur la durée totale du marché : 1 400 000 € HT

Lot 3 : Prestations de propreté des locaux secteur Est
Montant minimum sur la durée totale du marché : 360 000 € HT
Montant maximum sur la durée totale du marché : 1 400 000 € HT

Le montant estimé par lot s'élève à 1 080 000 € HT sur la durée totale du marché. Un appel d'offres ouvert sera lancé. L'accord-cadre prévoira la mise en œuvre d'une clause d'insertion sociale.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de réaliser l'acquisition de prestations de propreté des locaux ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à lancer un appel d'offres ouvert ;
- 3) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer les marchés ;
- 4) d'autoriser, au cas où l'appel d'offres serait déclaré infructueux, le lancement soit d'un nouvel d'appel d'offres, soit d'une procédure avec négociation, soit d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables prévu à l'article prévu à l'article R. 2122-2 du Code de la commande publique ;
- 5) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

Assurances

25-B-0148 - TOURCOING - ROUBAIX - Rue de Mouvaux - Procédure transactionnelle d'indemnisation des commerçants et artisans à l'occasion de travaux - Périmètre d'éligibilité

Par la délibération n° 21-C-0540 du 15 octobre 2021, la MEL a renouvelé son dispositif visant à accompagner les artisans et les commerçants en amont et durant les travaux sous maîtrise d'ouvrage de la MEL, et à faciliter l'indemnisation de leur préjudice commercial.

Dans la suite du comité de pilotage commerce de proximité et travaux publics du 20 mars 2025, la présente délibération a pour objet d'entériner le périmètre d'éligibilité au dispositif évoqué ci-dessus pour les travaux réalisés à Tourcoing et Roubaix, rue de Mouvaux.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide d'adopter le périmètre d'éligibilité et la phase intermédiaire ainsi définis.

25-B-0149 - LILLE - Secteur Solférino - Périmètre Places Jeanne d'Arc et Philippe Lebon - Procédure transactionnelle d'indemnisation des commerçants et artisans à l'occasion de travaux - Modification

Par la délibération n° 21-C-0540 du 15 octobre 2021, le Conseil de la MEL a adopté le renouvellement du dispositif visant à accompagner les artisans et les commerçants en amont et durant les travaux sous maîtrise d'ouvrage de la MEL et à faciliter l'indemnisation de leur préjudice commercial.

La délibération n° 24-B-0060 du Bureau métropolitain du 9 février 2024 a entériné le périmètre d'éligibilité au dispositif d'accompagnement des artisans et commerçants, permettant de prendre en compte les travaux sur les places Jeanne d'Arc et Philippe Lebon à Lille. Il convient de modifier cette délibération en précisant qu'elle confère aux travaux sur les places Jeanne d'Arc et Philippe Lebon le caractère d'un chantier à part entière, disposant de son propre périmètre.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'accepter les modifications proposées à la délibération n° 24-B-0060 du Bureau en date du 9 février 2024 ;
- 2) d'adopter les nouveaux périmètres et les phases intermédiaires de demande d'indemnisation ainsi définis.